



**Baie-Comeau**

# **AVIS PUBLIC**

## **DÉROGATIONS MINEURES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

**AVIS PUBLIC** est donné, par la présente, que le conseil municipal se réunira en séance ordinaire le **lundi 18 mars 2024**, à 19 h 30, afin de se prononcer, entre autres, sur les demandes de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme concernant les immeubles suivants :

### **32, avenue Charles-Guay**

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre de régulariser l'implantation de la résidence située au 32, avenue Charles-Guay. La résidence possède une marge de recul latérale de 2,33 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul latérale minimale de 4 m pour ce type de construction.

### **149, avenue Damase-Potvin**

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre l'agrandissement de la résidence située au 149, avenue Damase-Potvin. L'agrandissement, situé dans la cour avant secondaire, posséderait une marge de recul avant de 4,5 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul avant minimale de 6 m pour ce type de construction.

### **1650, rue Papineau**

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre l'installation d'une remise préfabriquée en cour arrière de la résidence du 1650, rue Papineau. La superficie totale de la remise projetée et du garage serait de 59 m<sup>2</sup>, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une superficie maximale de 50 m<sup>2</sup> pour ces types de construction, lorsqu'un garage attenant ou un abri d'auto est présent.

### **1200, boulevard René-Bélanger**

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre la construction d'une nouvelle station-service et d'un lave-auto indépendant sur le terrain du 1200, boulevard René-Bélanger. Le lave-auto, considéré comme bâtiment principal, posséderait une marge de recul avant de 4,5 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul avant minimale de 15 m pour ce type de construction.

Toute personne intéressée par ces demandes, qu'elle soit favorable ou défavorable, peut transmettre ses commentaires par écrit à l'attention de la greffière de la Ville, à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, au 2, place La Salle, Baie-Comeau, G4Z 1K3 ou par courriel à [greffebc@ville.baie-comeau.qc.ca](mailto:greffebc@ville.baie-comeau.qc.ca) au plus tard le 17 mars 2024, ou en personne lors de la séance du conseil municipal le 18 mars 2024 à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 19, avenue Marquette.

Baie-Comeau, le 29 février 2024



**Me Joanie Perron, greffière et  
directrice des affaires juridiques**